

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Présents : Mesdames DUPIRE, LECOT, WUILMOT, PREVOT, CHAVALLE, LORETTE, OBJOIE, DELPORTE, DUPIRE-JOLY ; Messieurs BRUNET, MAILLARD, QUIEVREUX, PAMART, MOREL, PEPIN, DE SAINT VAAST, BOUSSEMART, DELCOURT ;

Excusés : M. BOURLARD donne pouvoir à M. DELCOURT, M. DEDISE donne pouvoir à M PAMART, Mme VAN GULCK donne pouvoir à Mme CHAVALLE, Mme FROMONT donne pouvoir à M. BRUNET ;

Absente : Madame TALBERT

Le conseil municipal, légalement convoqué le 14 septembre 2021 s'est assemblé à la salle des fêtes de Famars, sous la Présidence de Madame Véronique DUPIRE, Maire de Famars.

Ouverture de séance à 20 h

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Baptiste PAMART

Le compte rendu du 27 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR :

### **1. ATTRIBUTION D'UN PRIX A L'OCCASION DES CONCOURS DE BELOTE**

Madame le Maire rappelle qu'en 2016, le Conseil Municipal a voté l'attribution d'un prix de 140,00 euros à l'occasion de chacun des concours de belote, organisés par la municipalité deux fois dans l'année, à l'occasion des ducasses. La délibération prévoyait que la somme correspondante serait prélevée sur la régie d'avances « fêtes et bibliothèque ». Or, cette régie a été supprimée depuis, dans le cadre des réformes des finances publiques. Il est proposé au Conseil Municipal :

- De maintenir l'attribution d'un prix de 140,00 euros à l'occasion de chacun des concours de belote, organisés deux fois par an, par la municipalité.

- D'autoriser le versement de la somme correspondante au Café de l'Avenue, où se tient le concours de belote, et qui répartira ce prix entre les équipes gagnantes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

### **2. AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA RHONELLE**

Monsieur Brunet informe que le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents est soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Pour rappel, le PPRI de la Rhonelle et de ses affluents a été prescrit par arrêté préfectoral le 6 décembre 2018, et l'élaboration des plans par les services de l'Etat a fait l'objet d'échanges entre la DDTM et les collectivités. Les plans réalisés par les services d'Etat se basent sur des aléas de référence, qui doivent être confrontés à la réalité du terrain.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre les remarques suivantes, sur la base des connaissances du terrain et de l'historique des événements climatiques à Famars :

- Sur la carte d'aléas des phénomènes de ruissellement et de débordement dans la vallée de la Rhonelle et ses affluents :

L'identification d'un « ruissellement faible » ne paraît pas pertinente sur et aux abords de la rue Roger Salengro, la rue Henri Harpignies, la rue Lucien Jonas, l'allée Jean-Baptiste Carpeaux, la rue des Ormes, la rue des Genêts et la rue de Bermerain dans sa partie en enrobés (correspondant à la zone bâtie). L'identification de ce risque ne paraît pas pertinente, sur les immeubles situés le long des voies précitées. Cette remarque ne s'applique pas au 150 rue Roger Salengro (terrain cadastré AI 560) où les risques doivent rester identifiés.

L'identification d'un « écoulement » ne paraît pas pertinente sur l'allée Jean-Baptiste Carpeaux.

- Sur la carte des enjeux de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents :

Le retrait des « ruissellement faible » et d'un « écoulement » sur les zones citées précédemment, devrait avoir pour conséquence la suppression des enjeux.

- Sur la carte du zonage réglementaire de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents, le Conseil Municipal demande le retrait de la zone bleue sur l'ensemble des rues suivantes, et sur l'ensemble des bâtiments dont l'adresse est située sur les rues suivantes :

Rue Roger Salengro, rue Henri Harpignies, rue Lucien Jonas, allée Jean-Baptiste Carpeaux, rue des Ormes, rue des Genêts, rue de Bermerain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'ensemble des propositions de remarques exposées ci-dessus.

**\*N'ont pas participé au vote : Madame DUPIRE, Madame WUILMOT, Madame FROMONT, Madame DUPIRE-JOLY.**

### 3. DATES ET TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS DE L'AUTOME 2021

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser pour la première fois un centre de loisirs à la journée, avec restauration, durant la première semaine des vacances d'automne, du 25 au 29 octobre 2021 inclus. Il est proposé de voter les tarifs ci-dessous :

	Quotient Familial	ACM petites vacances
		Inscriptions à la semaine (Repas inclus)
Sarrasins	0 - 450	30,00 €
	451 - 850	40,00 €
	supérieur à 850	45,00 €
Extérieurs	0 - 450	65,00 €
	451 - 850	75,00 €
	supérieur à 850	80,00 €
Garderie Sarrasins	tous	1,00 € par demi-heure
Garderie Extérieurs	Tous	1,25 € par demi-heure

#### Conditions particulières :

##### Absence d'un enfant pour cause de maladie.

En cas d'absence d'un enfant pour cause de maladie, et sur production d'un certificat médical, la famille bénéficiera d'un remboursement au prorata temporis des frais d'inscription des centres de loisirs. Le remboursement se fera sur la base du tarif payé à la semaine par enfant, proratisé au nombre de jours d'absence.

##### Conditions d'inscription

Le centre de loisirs des petites vacances scolaires est ouvert aux jeunes n'habitant pas Famars, dans la limite des places disponibles par tranche d'âge. La priorité est donnée lors des inscriptions aux habitants de Famars, puis aux extérieurs scolarisés à Famars. Le tarif « extérieurs » est appliqué à l'ensemble des extérieurs (scolarisés et non scolarisés à Famars).

L'inscription se fera obligatoirement à la semaine, et le repas du midi sera obligatoirement pris au centre de loisirs.

Dans le cas d'un enfant présentant une allergie ou une maladie grave, et sur justificatif médical, les parents seront autorisés à fournir un panier repas pour toute la semaine. Dans ce cas, une réduction de 15 euros leur sera appliquée sur le tarif à la semaine.

##### Garderie

Une garderie est assurée, le matin de 8h à 9h, et le soir de 17h à 18h. La garderie est facturée à la demi-heure.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions de dates et tarifs présentés par Madame le Maire, et précise que ces tarifs entreront en vigueur à la date de la présente délibération.

### 4. TRANSFERTS DE CREDITS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer la chaudière et des radiateurs dans le logement situé 94 ter rue Roger Salengro, loué à un particulier. Il convient également d'y installer une VMC.

Il est proposé de procéder aux transferts de crédits suivants :

<b>Investissement - Opération</b>	<b>Compte - opération</b>	<b>Crédits</b>
DEPENSES IMPREVUES	020	- 7 200,00 €
LOGEMENT DE FONCTIONS	2132 - 156	+ 7 200,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

## **5. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE ET DE LA CONVENTION PARTICULIERE DU SERVICE COMMUN MUTUALISE D'INSTRUCTION APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis l'arrêt de l'instruction par l'Etat des demandes relatives au droit des sols, la commune a contractualisé avec Valenciennes Métropole pour l'instruction des permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables de travaux, et certificats d'urbanisme opérationnels.

Un service commun d'instruction de ces demandes d'urbanisme a été créé par Valenciennes Métropole, afin d'instruire les dossiers des communes adhérentes, moyennant un partage du coût financier entre Valenciennes Métropole et les communes. La facturation s'effectue sur la base du nombre moyen de dossiers de la période précédente.

La convention cadre et la convention particulière étant arrivées à échéance en en 2020, il convient de conclure de nouvelles conventions (cadre et particulière). Le coût du service mutualisé s'élève à 1 980 € par an pour la commune de Famars.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de poursuivre son adhésion au service commun ADS, selon les modalités définies à la convention cadre et déclinées dans la convention particulière, jointes à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer ces deux conventions.

## **6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL OXALIS ET DE SON MODULE « GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME » (GNAU) ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Valenciennes Métropole dispose d'une solution logicielle dédiée à l'instruction des autorisations d'urbanisme et au traitement des déclarations d'intention d'aliéner, qu'elle met gratuitement à la disposition des communes adhérentes au service ADS. Dans le cadre du schéma de mutualisation, Valenciennes Métropole va également mettre à disposition un module « guichet numérique des autorisations d'urbanisme » (GNAU), permettant de mettre en place un dépôt en ligne des demandes d'autorisation d'urbanisme. La mise à disposition s'effectue gratuitement, et est encadrée par une convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du logiciel oxalis et de son module « guichet numérique des autorisations d'urbanisme ».

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire demande d'inscrire en questions diverses la conclusion d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales. Il est nécessaire de conclure cette convention rapidement, compte tenu de la fin du CEJ en 2020, et les informations n'ont été connues que la semaine dernière. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

## **CONCLUSION D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale pour toutes les communes qu'elles soient signataires d'un CEJ ou non.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance le 31/12/2020 par le biais des bonus territoires.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus territoires, impacts sur les modalités de financement), le Conseil municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

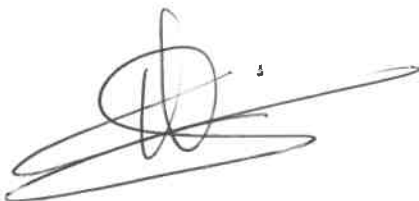
Autorise Madame le Maire, à signer les conventions d'objectifs et de financement afin de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés par l'arrivée à échéance du CEJ au 31/12/2020 et géré par la collectivité.

S'engage à signer une Convention Territoriale Globale en 2021. Le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord et un comité de pilotage sera mis en place.

Autorise le lancement de la procédure d'élaboration et la signature de la Convention Territoriale Globale.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 20 h 39

Le secrétaire de séance,  
Jean-Baptiste PAMART



Le Maire,  
Véronique DUPIRE

